

Le point sur les voyageurs par avion des régions éloignées

À partir du 30 octobre, les voyageurs de douze ans et plus qui partent depuis des aéroports canadiens spécifiés doivent avoir été complètement vaccinés pour voyager. Il y a, jusqu'au 30 novembre, une période de transition au cours de laquelle les voyageurs non vaccinés ou n'ayant pas été complètement vaccinés sont toujours autorisés à voyager s'ils produisent un test moléculaire à la COVID-19 valide de moins de 72 heures comme solution de rechange à la preuve d'une vaccination complète.

Le gouvernement du Canada reconnaît les besoins uniques des voyageurs des collectivités éloignées, et il veut s'assurer que les voyageurs de ces régions, qui ne sont pas complètement vaccinés, puissent quand même voyager pour leur bien-être médical, physique et social, et retourner chez eux en toute sécurité. Pour garantir à ces voyageurs la plus grande souplesse, le gouvernement du Canada fournit, comme mesure temporaire, des tests moléculaires rapides qui peuvent être mis à la disposition des voyageurs des régions éloignées qui ne possèdent pas de preuve de vaccination ou de test moléculaire à la COVID-19 valide. Ces tests ont été fournis aux aéroports points d'accès qui ont été identifiés comme points de transit entre les collectivités éloignées et les aéroports spécifiés conformément à l'Arrêté d'urgence n° 43. D'ici le 12 novembre, les tests seront livrés à 53 des 54 aéroports points d'accès. D'autres détails sur la liste des aéroports points d'accès et le calendrier de livraison sont disponibles dans le graphique ci-joint. Les transporteurs aériens menant des opérations à partir des aéroports points d'accès devraient communiquer avec les autorités aéroportuaires pour obtenir les tests.

Il faut fournir un formulaire aux voyageurs qui produisent un résultat négatif à un test d'auto-dépistage qui peut être utilisé comme test à la COVID-19 valide pendant 72 heures, conformément aux exigences de l'Arrêté d'urgence.

Les voyageurs qui ont un résultat positif à un test à la COVID-19 ne peuvent pas embarquer à bord d'un vol ni entrer dans une zone à accès limité. Les autorités sanitaires locales seront informées et elles donneront des instructions supplémentaires.

Transports Canada soutient pleinement l'application de cette mesure d'assouplissement pendant la phase initiale de la mise en œuvre et félicite les transporteurs aériens de leurs efforts pour faciliter les voyages. Pendant cette première mise en œuvre, il faudrait mettre l'accent sur la recherche de moyens pour aider les voyageurs des régions éloignées à atteindre leurs destinations à moins qu'ils ne présentent un résultat positif au test à la COVID-19. Avec cela en mémoire, les voyageurs des régions éloignées peuvent actuellement être autorisés à prendre l'avion s'ils appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1. Ils ont reçu un vaccin complet autorisé par le gouvernement du Canada.

2. Ils ont effectué une quarantaine selon les exigences des autorités sanitaires publiques (p. ex. ainsi que cela est exigé par le Nunavut).
3. Ils présentent un résultat valide à un test moléculaire à la COVID-19 avant l'enregistrement, ou une preuve selon laquelle ils ont eu un résultat positif à la COVID-19 dans les 14 à 180 jours précédents.
4. Ils ont un résultat négatif à un test moléculaire rapide fourni par le gouvernement du Canada effectué à l'aéroport.

De plus, pendant la période initiale, les transporteurs aériens sont encouragés à exercer la souplesse maximale en ce qui concerne à la fois les voyageurs et les besoins opérationnels. Des produits ont été élaborés pour répondre aux impondérables pendant la mise en place du programme (p. ex. une exemption pour les cas où il n'y a pas de tests disponibles). Cela peut comprendre des considérations telles que l'adoption d'une méthode axée sur les risques en cas de test invalide, ou l'adoption d'une méthode pour définir les voyages dans les régions éloignées, méthode qui reconnaît le rôle que les capitales territoriales jouent à titre de carrefours pour les voyageurs des collectivités éloignées.

Le gouvernement du Canada s'engage à travailler avec les représentants locaux de la santé, les collectivités et les partenaires de l'industrie pour maximiser la souplesse, exercer de la discrétion et minimiser les interruptions lors de la mise en œuvre de cette exigence. Il collaborera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres partenaires pour perfectionner cette méthode fondée sur les premières expériences, et pour élaborer les nouvelles phases d'adaptation pour les collectivités éloignées à mesure qu'évolue l'exigence nationale en matière de vaccin pour les voyageurs.

Les moyens de soumettre un résultat valide à un test moléculaire à la COVID-19, y compris le test moléculaire rapide fourni par le gouvernement du Canada, seront valides au-delà du 30 novembre pendant que le gouvernement du Canada poursuit le dialogue avec l'industrie et les collectivités éloignées sur la meilleure façon de garantir les avantages sanitaires de la politique en matière de vaccination tout en répondant aux besoins uniques des collectivités éloignées.

Documents d'orientation pour l'industrie

Des documents d'orientation ont été créés. Ces documents visent à fournir des recommandations et une orientation en matière de mise en œuvre de l'Arrêté d'urgence de Transports Canada. L'orientation concerne les aéroports points d'accès, les transporteurs aériens desservant des destinations éloignées et les options en matière de soutien 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle comprend aussi des renseignements détaillés de Santé Canada sur l'utilisation des tests.

Documents d'orientation pour les voyageurs

En outre, les documents d'orientation comprennent des infographies pour les voyageurs qui doivent utiliser les trousse de test à la COVID-19. Ces infographies sont également disponibles dans les langues suivantes :

- Cri
- Denesuline
- Ojibwé de l'Est
- Innu-aimun
- Inuinnaqtun
- Inuktitut
- Michif
- Mi'kmaq
- Oji-cri
- Ojibwé de l'Ouest

Comptes rendus et voie à suivre

Veillez noter qu'en vertu des paragraphes 17.12 et 17.16 de l'Arrêté d'urgence, les transporteurs aériens ont l'obligation de soumettre l'information concernant les confirmations et les preuves fausses ou trompeuses, ainsi que les cas de déni d'embarquement.

À titre de rappel, Transports Canada compte recevoir les rapports hebdomadaires des exploitants aériens, envoyés à TC.AviationSecurity-Sureteaerienne.TC@tc.gc.ca, sur les questions suivantes :

1 – Exemption Aucun test disponible

Conformément à l'exemption C2021-131, disposition 3.f, les exploitants aériens doivent fournir toutes les semaines un rapport sur le nombre total de passagers à bord de **chaque vol quand un formulaire Aucun test a été délivré**, passagers qui :

- sont complètement vaccinés,
- ont subi un test moléculaire valide à la COVID-19 auprès d'un laboratoire,
- sont autorisés à embarquer à bord d'un vol munis d'un formulaire « Auto-dépistage par le passager – Aucun test disponible ».

Exemple :

Semaine du 7 novembre		Air Exemple		
Date	Vol	Passagers vaccination complète	Test valide	Formulaire Aucun test
7 nov	Vol 2315	13	4	2

Veuillez noter que TC n'exige **pas** que vous gardiez une copie du formulaire « Aucun test » de la personne, ni que vous transmettiez cette copie. Seules les données indiquées ci-dessus sont obligatoires.

2 – Trousses d'auto-dépistage utilisées

Conformément aux documents d'orientation sur les trousses d'auto-dépistage pour les passagers des régions éloignées, il est demandé aux exploitants aériens de fournir un compte rendu du nombre total de passagers à bord de **chaque vol quand des trousses d'auto-dépistage sont utilisées**, passagers qui :

- produisent un résultat négatif,
- produisent un résultat invalide.

S'il est disponible, le nombre de passagers qui produisent un résultat positif devrait aussi être saisi, mais ces passagers sont encouragés à communiquer directement avec les autorités de santé publique et les transporteurs aériens peuvent ne pas être au courant des résultats aux tests.

Exemple :

Semaine du 7 novembre	Air Exemple			
Date	Vol	Passagers avec résultat négatif	Passagers avec résultat invalide	Passagers avec résultat positif
7 nov.	Flight 2315	37	2	0

Cette information est absolument cruciale pour aider le gouvernement du Canada à poursuivre l'élaboration et le perfectionnement de sa politique à venir en matière de vaccination dans les régions éloignées. En outre, Transports Canada finalise un sondage qui doit être envoyé aux intervenants dans les semaines qui viennent pour collecter les premiers faits importants découlant des efforts de la première mise en œuvre et pour comprendre les contraintes que posent les réalités opérationnelles.